

CONVENTION DE CONSEIL

ARTICLE 1 : DESIGNATION DES PARTIES :

L'ACHETEUR	LE CONSEIL
<p><u>NOM :</u></p> <p>- NIVEAU EQUESTRE :</p> <hr/>	<p><u>NOM :</u></p>
<p>- DIPLOME FEDERAL :</p> <hr/>	<p>PROFESSION :</p>
<p>- TITRE PROFESSIONNEL :</p> <p>—</p> <hr/>	

ARTICLE 2 : OBJET DE LA CONVENTION

L'acheteur et le professionnel agissant en qualité de conseil ont convenu et arrêté ce qui suit :

Par les présentes, L'acheteur charge le professionnel d'une mission de conseil consistant à évaluer l'aptitude du cheval au regard de l'utilisation attendue par l'acheteur en fonction de son niveau équestre ou du niveau équestre de l'utilisateur potentiel (préciser si différent de l'acheteur)

DESCRIPTION DE(S) EQUIDE(S) :

- NOM :
- N° SIRE

USAGE ATTENDU PAR L'ACHETEUR :

UTILISATIONS (LOISIRS, CCE, CSO, DRESSAGE , ELEVAGE, ETC ...):

CATEGORIE(S) :

ARTICLE 3 : CONFORMITE DE L'EQUIDE :

Le professionnel a pour mission d'établir un rapport écrit sur la conformité ou la non conformité du cheval au regard de l'utilisation attendu.

Le professionnel s'engage à effectuer sa mission dans un délai de jours à compter de la signature de la présente convention.

ARTICLE 4 : REMUNERATION DU CONSEIL :

Il est convenu que la prestation du conseil sera rémunérée moyennant le versement de la somme deeuros ttc payable a la remise du rapport écrit.

En cas d'interruption de la mission confiée au conseil à l'initiative de l'acquéreur potentiel, il sera dû à ce dernier une rémunération forfaitaire de Euros

ARTICLE 4 : LITIGES :

MEDIATION

Les différends qui viendraient à se produire à propos de la validité, de l'interprétation, de l'exécution ou de l'inexécution, de l'interruption ou de la résiliation du présent contrat seront soumis à la médiation conformément au règlement de médiation du Centre de médiation du GHN.

Fait en double exemplaire

à.....

Le

L'acheteur

Le Conseil